



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 10/08/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**MultiMicro™ 200** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

Tenant NV  
Industrielaan 6  
NL 5405 AB Uden  
Numéro de téléphone: +31 413 241 241 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: MultiMicro™ 200
- Numéro de notification: NOTIF1072
- Teneur et indication de chaque principe actif:

**Substance active générée *in situ***

Chlore actif: max. 0.02 %.

Le chlore actif est produit sous la forme d'acide hypochloreux à 0.02% et la dose efficace est obtenue par dilution automatique (ratio 1:7,5).

**Précurseur**

Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5): 0.45 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement pour un usage professionnel comme désinfectant pour surfaces dures et non poreuses.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE pour le **précurseur**: /
- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH pour le **précurseur**: /
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE pour le **produit biocide MultiMicro™ 200 généré *in situ***: /
- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH pour le **produit biocide MultiMicro™ 200 généré *in situ***: /

### §3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant MultiMicro™ 200:

Tennant NV  
Industrielaan 6  
NL 5405 AB Uden

- Fabricant du Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5), précurseur pour la substance active générée *in situ*, le chlore actif, par électrolyse :

Tennant NV  
Industrielaan 6  
NL 5405 AB Uden

### §4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.



- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du précurseur:

Concerné par le circuit libre

§6. Classification du produit généré *in situ*:

Concerné par le circuit libre

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

06/10/2016 10:31:56